

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN EN DATE DU 7 AVRIL 2014

WCh/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **Lundi 7 avril 2014 à 20H30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 –
2 – PAVILLET Yves	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 – CORTADE Thiéry	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – GRANGEAT Magali	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 – FLEURY Julien
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 – KADDOUR Mâamar	27 – JOLY-PERRIN Blandine
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – CARRE Stéphanie	

EXCUSES : Fabrice HAND (pouvoir à Emilie VITTON-MEA), Chantal PIAGET (qui rejoint la séance à 21H35), Corinne VOGUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Blandine JOLY-PERRIN

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L 2312-1)
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12)
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19)
- Le cas échéant, les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L 2121 – 27-1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur, ci-annexé.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'article 2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

« Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale », le cas échéant.

Il est proposé de procéder à la constitution de **5 commissions permanentes**, placées sous la Présidence de droit du Maire.

Ces cinq commissions sont les suivantes :

Commission N° 1 : Affaires sociales, enfance, jeunesse

Commission N° 2 : Urbanisme, travaux, environnement, transports

Commission N° 3 : Culture, communication

Commission N° 4 : Vie des quartiers, Vie associative, sports, animation, jumelage

Commission N° 5 : Finances et Administration générale

Les commissions n° 1 à 4 comprendront 7 à 1240 personnes ~~environ~~ en plus du Maire.

La commission n° 5 comprendra 123 personnes en plus du Maire dont tous les adjoints.

La composition des commissions permettra à chaque conseiller municipal de participer à deux commissions, les adjoints quant à eux étant membres ~~par ailleurs~~ de deux ou trois commissions.

Les membres de chacune des commissions, tels que désignés en séance sont :

Commission N° 1 : Affaires sociales, enfance, jeunesse

<u>NOM</u>	<u>QUALITE</u>
<u>Gilbert NAJAR</u>	<u>Adjoint</u>
<u>Marie-Christine DUC</u>	<u>Adjointe</u>
<u>André MUZET</u>	<u>Conseiller Municipal</u>
<u>Didier BRUNET</u>	<u>Conseiller Municipal</u>
<u>Anne CONAND</u>	<u>Conseillère Municipale</u>
<u>Thierry CORTADE</u>	<u>Conseiller Municipal</u>
<u>Maâmar KADDOUR</u>	<u>Conseiller Municipal</u>
<u>Emilie VITTON-MEA</u>	<u>Conseillère Municipale</u>

Corinne VOGUET	Conseillère Municipale
Caroline BATTARD	Conseillère Municipale
Blandine JOLY-PERRIN	Conseillère Municipale

Commission N° 2 : Urbanisme, travaux, environnement, transports

<u>NOM</u>	<u>QUALITE</u>
Yves PAVILLET	Adjoint
Alain RIBEYROLLES	Adjoint
Joël VUILLARD	Adjoint
André MUZET	Conseiller Municipal
Didier BRUNET	Conseiller Municipal
Sylvie COMPOIS	Conseillère Municipale
José SANCHES	Conseiller Municipal
Franck PITTNER	Conseiller Municipal
Philippe GOLEC	Conseiller Municipal
Irène CROZET	Conseillère Municipale
Stéphanie CARRE	Conseillère Municipale
Julien FLEURY	Conseiller Municipal

Commission N° 3 : Culture, communication

<u>NOM</u>	<u>QUALITE</u>
Yannick MUNIER	Adjointe
Brigitte GRANDCHAMP	Conseillère Municipale
Chantal PIAGET	Conseillère Municipale
Sylvie COMPOIS	Conseillère Municipale
Irène CROZET	Conseillère Municipale
Stéphanie CARRE	Conseillère Municipale
Fabrice HAND	Conseiller Municipal

Commission N° 4 : Vie des quartiers, Vie associative, sports, animation, jumelage

<u>NOM</u>	<u>QUALITE</u>
Magali GRANGEAT	Adjointe
Gilbert NAJAR	Adjoint
Brigitte GRANDCHAMP	Conseillère Municipale
Thierry CORTADE	Conseiller Municipal
Maâmar KADDOUR	Conseiller Municipal
Fabrice HAND	Conseiller Municipal
Emilie VITTON-MEA	Conseillère Municipale
Caroline BATTARD	Conseillère Municipale
Corinne VOGUET	Conseillère Municipale
Blandine JOLY PERRIN	Conseillère Municipale

Commission N° 5 : Finances et Administration générale

NOM	QUALITE
<u>Yves PAVILLET</u>	Adjoint
<u>Magali GRANGEAT</u>	Adjointe
<u>Gilbert NAJAR</u>	Adjoint
<u>Yannick MUNIER</u>	Adjointe
<u>Alain RIBEYROLLES</u>	Adjoint
<u>Marie-Christine DUC</u>	Adjointe
<u>Joël VUILLARD</u>	Adjoint
<u>Franck PITTNER</u>	Conseiller Municipal
<u>Chantal PIAGET</u>	Conseillère Municipale
<u>José SANCHES</u>	Conseiller Municipal
<u>Philippe GOLEC</u>	Conseiller Municipal
<u>Julien FLEURY</u>	Conseiller Municipal

Commission N° 1 : Affaires sociales, enfance, jeunesse

NOM	QUALITE
<u>Marie-Christine DUC</u>	Adjointe
<u>Gilbert NAJAR</u>	Adjoint
<u>Emilie VITTON-MEA</u>	Conseillère Municipale
<u>Anne CONAND</u>	Conseillère Municipale
<u>André MUZET</u>	Conseiller Municipal
<u>Maâmar KADDOUR</u>	Conseiller Municipal
<u>Thierry CORTADE</u>	Conseiller Municipal
<u>Blandine JOLY-PERRIN</u>	Conseillère Municipale
<u>Didier BRUNET</u>	Conseiller Municipal
<u>Corinne VOGUET</u>	Conseillère Municipale

Commission N° 2 : Urbanisme, travaux, environnement, transports

NOM	QUALITE
<u>Yves PAVILLET</u>	Adjoint
<u>Alain RIBEYROLLES</u>	Adjoint
<u>Joël VUILLARD</u>	Adjoint
<u>André MUZET</u>	Conseiller Municipal
<u>José SANCHEZ</u>	Conseiller Municipal
<u>Stéphanie CARRE</u>	Conseillère Municipale
<u>Julien FLEURY</u>	Conseiller Municipal
<u>Philippe GOLEC</u>	Conseiller Municipal
<u>Irène CROZET</u>	Conseillère Municipale

Sylvie COMPOIS	Conseillère Municipale
Didier BRUNET	Conseiller Municipal
Franck PITTNER	Conseiller Municipal

Commission N° 3 : Culture, communication

NOM	QUALITE
Yannick MUNIER	Adjointe
Chantal PIAGET	Conseillère Municipale
Sylvie COMPOIS	Conseillère Municipale
Stéphanie GARRE	Conseillère Municipale
Brigitte GRANDCHAMP	Conseillère Municipale
Irène CROZET	Conseillère Municipale
Fabrice HAND	Conseiller Municipal

Commission N° 4 : Vie des quartiers, Vie associative, sports, animation, jumelage

NOM	QUALITE
Magali GRANGEAT	Adjointe
Gilbert NAJAR	Adjoint
Emilie VITTON-MEA	Conseillère Municipale
Thierry CORTADE	Conseiller Municipal
Blandine JOLY	Conseillère Municipale
Brigitte GRANDCHAMP	Conseillère Municipale
Caroline BATTARD	Conseillère Municipale
Fabrice HAND	Conseiller Municipal
Corinne VOGUET	Conseillère Municipale
Maâmar KADDOUR	Conseiller Municipal

Commission N° 5 : Finances et Administration générale

NOM	QUALITE
Yves PAVILLET	Adjoint
Magali GRANGEAT	Adjointe
Gilbert NAJAR	Adjoint
Yannick MUNIER	Adjointe
Alain RIBEYROLLES	Adjoint
Marie-Christine DUC	Adjointe
Joël VUILLARD	Adjoint
<u>Commission N° 1 : Affaires sociales, enfance, jeunesse</u>	Conseillère Municipale

<u>NOM</u>	<u>QUALITE</u>
<u>Gilbert NAJAR</u>	<u>Adjoint</u>
<u>Marie-Christine DUC</u>	<u>Adjointe</u>
<u>André MUZET</u>	<u>Conseiller Municipal</u>
<u>Didier BRUNET</u>	<u>Conseiller Municipal</u>
<u>Anne CONAND</u>	<u>Conseillère Municipale</u>
<u>Thierry CORTADE</u>	<u>Conseiller Municipal</u>
<u>Maâmar KADDOUR</u>	<u>Conseiller Municipal</u>
<u>Emilie VITTON-MEA</u>	<u>Conseillère Municipale</u>
<u>Corinne VOGUET</u>	<u>Conseillère Municipale</u>
<u>Caroline BATTARD</u>	<u>Conseillère Municipale</u>
<u>Blandine JOLY-PERRIN</u>	<u>Conseillère Municipale</u>

Commission N° 2 : Urbanisme, travaux, environnement, transports

<u>NOM</u>	<u>QUALITE</u>
<u>Yves PAVILLET</u>	<u>Adjoint</u>
<u>Alain RIBEYROLLES</u>	<u>Adjoint</u>
<u>Joël VUILLARD</u>	<u>Adjoint</u>
<u>André MUZET</u>	<u>Conseiller Municipal</u>
<u>Didier BRUNET</u>	<u>Conseiller Municipal</u>
<u>Sylvie COMPOIS</u>	<u>Conseillère Municipale</u>
<u>José SANCHES</u>	<u>Conseiller Municipal</u>
<u>Franck PITTNER</u>	<u>Conseiller Municipal</u>
<u>Philippe GOLEC</u>	<u>Conseiller Municipal</u>

Irène CROZET	Conseillère Municipale
Stéphanie CARRE	Conseillère Municipale
Julien FLEURY	Conseiller Municipal

Commission N° 3 : Culture, communication

<u>NOM</u>	<u>QUALITE</u>
Yannick MUNIER	Adjointe
Brigitte GRANDCHAMP	Conseillère Municipale
Chantal PIAGET	Conseillère Municipale
Sylvie COMPOIS	Conseillère Municipale
Irène CROZET	Conseillère Municipale
Stéphanie CARRE	Conseillère Municipale
Fabrice HAND	Conseiller Municipal

Commission N° 4 : Vie des quartiers, Vie associative, sports, animation, jumelage

<u>NOM</u>	<u>QUALITE</u>
Magali GRANGEAT	Adjointe
Gilbert NAJAR	Adjoint
Brigitte GRANDCHAMP	Conseillère Municipale
Thierry CORTADE	Conseiller Municipal
Maâmar KADDOUR	Conseiller Municipal
Fabrice HAND	Conseiller Municipal
Emilie VITTON-MEA	Conseillère Municipale
Caroline BATTARD	Conseillère Municipale
Corinne VOGUET	Conseillère Municipale

Blandine JOLY PERRIN	Conseillère Municipale
---	--

Commission N° 5 : Finances et Administration générale

<u>NOM</u>	<u>QUALITE</u>
Yves PAVILLET	Adjoint
Magali GRANGEAT	Adjointe
Gilbert NAJAR	Adjoint
Yannick MUNIER	Adjointe
Alain RIBEYROLLES	Adjoint
Marie-Christine DUC	Adjointe
Joël VUILLARD	Adjoint
Franck PITTNER	Conseiller Municipal
Chantal PIAGET	Conseillère Municipale
José SANCHES	Conseiller Municipal
Philippe GOLEC	Conseiller Municipal
Julien FLEURY	Conseiller Municipal

[Chantal PIAGET](#)

José SANCHEZ	Conseiller Municipal
Julien FLEURY	Conseiller Municipal
Philippe GOLEC	Conseiller Municipal
Franck PITTNER	Conseiller Municipal

CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE CONSULTATIVE SUR LE HANDICAP ET L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les commissions communales d'accessibilité ont été instituées par l'article 46 de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles doivent obligatoirement être créées dans les collectivités de plus de 5 000 habitants.

La commune de Montmélián n'est pas dans l'obligation de créer une telle commission. Néanmoins, sans s'inscrire directement dans le cadre spécifique de cette loi, mais

soucieux de prendre en compte les difficultés de l'ensemble de la population, les élus souhaitent poursuivre la réflexion et la mise en place d'actions concrètes en direction des publics atteints d'un handicap, initiées dans le précédent mandat.

Il est proposé de créer une commission consultative sur le handicap et l'accessibilité dans le cadre de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux comités consultatifs.

Cette commission extra-municipale sera composée de :

- 7 membres du Conseil Municipal
 - Le Maire, Président de droit
 - 2 adjoints
 - 4 ~~Membres du Conseil Municipal~~ Conseillers municipaux-Municipal

Ces personnes seront désignées en séance.

- 7 membres issus de la société civile, et nommées par le Maire, dont :

- 5 personnes qualifiées désignées par le Maire, représentant des associations d'usagers concernés par l'accessibilité, ou concernées à titre personnel
- 2 représentants d'associations représentant les personnes handicapés

Pour le suivi des travaux, elle sera assistée de fonctionnaires territoriaux.

Elle se réunira au moins deux fois par an.

La commission est constituée pour la durée du mandat municipal.

Les missions attribuées à cette commission consultative sont les suivantes :

- Elle sera force de propositions concernant la réalisation de travaux, d'aménagements ou la mise en place de services favorisant l'accessibilité pour tous.
- Elle sera consultée pour avis sur les projets de construction ou d'aménagements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montmélian.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** une commission extra-municipale consultative sur le handicap et l'accessibilité dont les membres élus seront désignés en séance ;
- **APPROUVE** les missions qui lui sont confiées ;
- **DESIGNE** parmi les membres du Conseil Municipal :
 - Adjointes au Maire : Magali GRANGEAT, Marie-Christine DUC,
 - Conseillers municipaux : Brigitte GRANDCHAMP, André MUZET, Caroline BATTARD, Blandine JOLY-PERRIN
- **CHARGE** Madame le Maire de désigner les personnes non membres du Conseil Municipal, sur proposition des associations.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE JURYS DE CONCOURS ET DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent et de procéder à l'élection de ses membres en application de l'article 22 du code des marchés publics.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres soit également compétente en matière de jurys de concours en application de l'article 24 du Code des Marchés Publics ainsi qu'en matière de délégation de services publics en application de l'article L1411-5.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est constituée du Maire ou de son représentant, président de la commission et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants à la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Sont désignés-élus en séance, à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>Yannick Joel VUILLARD</u> <u>MUNIER</u>	<u>Didier BRUNET</u> <u>Franck PITTNER</u>
Alain RIBEYROLLES	<u>Didier BRUNET</u> <u>André MUZET</u>
<u>Yannick MUNIER</u> <u>Joel VUILLARD</u>	<u>André MUZET</u> <u>Caroline BATTARD</u>
José SANCHES ALVES	Julien FLEURY
Stéphanie CARRE	<u>Caroline BATTARD</u> <u>Franck PITTNER</u>

Madame le Maire indique que Yves PAVILLET, 1^{er} Adjoint, présidera la Commission d'appel d'offres, de jury de concours et de délégations de services publics en son absence.

ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les articles L.2123-20 et suivants du CGCT organisent les modalités d'attribution et les plafonds des indemnités de fonction qui peuvent être attribuées aux élus municipaux.

En application de ces dispositions, l'enveloppe maximale à répartir entre les membres du Conseil Municipal est la suivante :

- Maire : 55% de l'indice brut 1015, avec une majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton
- Adjointes : 22% de l'indice brut 1015, avec une majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton, multiplié par le nombre d'adjoints nommés.

Peuvent bénéficier d'une indemnité :

- le Maire : dans la limite de 55% de l'indice brut 1015, avec une majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton
- les adjoints ayant reçu une délégation dans la limite de 22% de l'indice brut 1015, avec une majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton
- les Conseillers municipaux ayant reçu une délégation dans la limite de 6% de l'indice brut 1015, et dans la limite de l'enveloppe déterminée ci-dessus
- Les Conseillers municipaux exerçant effectivement les fonctions de Conseillers Municipal, dans la limite de 6% de l'indice brut 1015, et dans la limite de l'enveloppe déterminée ci-dessus.

L'attribution d'une délégation est de la compétence du Maire, par voie d'arrêté.

Dans la limite du crédit déterminé ci-dessus, il est proposé d'attribuer aux élus municipaux les indemnités de fonction ci-après :

- Maire : 55% de l'indice brut 1015, avec une majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton ;
- Adjointes : 17,6% de l'indice brut 1015, avec une majoration de 15% au titre de chef-lieu de canton, dans la limite de 7 Adjointes ;
- Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation particulière : 6% de l'indice brut 1015, dans la limite d'un Conseiller municipal ;
- Conseillers Municipaux ayant reçu une autre délégation que celles citées ci-dessus : 2% de l'indice brut 1015, dans la limite de 12 Conseillers municipaux ;
- Conseillers Municipaux sans délégation, au titre de l'exercice effectif des fonctions de Conseillers municipaux : 0,9% de l'indice brut 1015.

Ces indemnités seront versées mensuellement au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux percevant une indemnité égale à 6% de l'indice brut 1015. Elles seront versées trimestriellement aux Conseillers Municipaux percevant une indemnité inférieure à 6% de l'indice brut 1015.

Les critères quant au respect de l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** des indemnités de fonction aux élus municipaux selon la répartition détaillée ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2014.
- **DE VERSER** ces indemnités aux élus selon la périodicité indiquée ci-dessus ;
- **DE SUSPENDRE** le versement de l'indemnité aux Conseillers municipaux n'assurant pas l'exercice effectif de leurs fonctions selon les critères énoncés dans le règlement intérieur ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires lors du vote, chaque année, du budget primitif.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En application des articles L.123-6 et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit être constitué dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal et est composé **du Maire qui en est le Président de droit, et à parité de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et de membres nommés par le Maire.**

Les listes de candidats peuvent être incomplètes.

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et de la famille précise que parmi les membres nommés, doivent figurer **un représentant des associations :**

- familiales désignées sur proposition de l'Union Départementale des associations familiales,
- de retraités et de personnes âgées du département,
- de personnes handicapées du Département,
- œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Le Maire peut aussi nommer des personnes dites « **qualifiées** » participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune »

Le Conseil Municipal détermine par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration, dans la limite de 16, en plus du Président.

Il est proposé de fixer, en plus du Président, **le nombre des membres** du Conseil d'Administration **à 10** (5 membres nommés par le Maire, 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein).

Sont désignés en séance, à l'unanimité, le Maire étant président de droit :

Marie-Christine DUC
Magali GRANGEAT
Gilbert NAJAR
André MUZET
Brigitte GRANDCHAMP

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'article L 5211-8 du C.G.C.T. énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation est fixée au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

L'article L 5211-7 du C.G.C.T. énonce que « ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

E.P.C.I.	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Parc Naturel Régional du Massif des Bauges – syndicat mixte Maison du Parc 73630 LE CHATELARD	André BUISSON	Yves PAVILLET
Syndicat à Vocation Unique D'assainissement collectif (SIVU assainissement) Centre Administratif Cantonal BP 1 - 73801 MONTMELIAN	Joël VUILLARD Alain RIBEYROLLES	-
Syndicat Mixte de l'Isère et de	Alain RIBEYROLLES	Philippe GOLEC

l'Arc en Combe de Savoie (SISARC) l'ARPEGE – 2, avenue des Chasseurs Alpins – 73200 ALBERTVILLE		
Syndicats d'Energies de la Savoie	Joël VUILLARD	-

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES INSTANCES DELIBERATIVES OU CONSULTATIVES DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville est représentée au sein des instances de divers organismes extérieurs, en vertu de textes réglementaires ou statutaires.

Concernant la représentation des collectivités locales dans les conseils d'Administration des établissements de santé locaux, les articles L.6143-5 et R.6143-1 du code de la santé publique prévoient que, outre le Maire, président de droit du Conseil d'administration, le Conseil Municipal doit désigner trois représentants de la commune.

Par ailleurs, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit ses représentants au scrutin secret et à la majorité absolue les deux premiers tours, et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Le Conseil Municipal désigne en séance, à l'unanimité, les représentants de la commune dans les organismes suivants :

ORGANISMES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
-------------------	----------------------------	----------------------------

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Cœur de Savoie	Béatrice SANTAIS	-
Conseil d'Administration du Collège « Pierre et Marie Curie » 73800 MONTMELIAN	Béatrice SANTAIS Marie-Christine DUC	Emilie VITTON-MEA Anne CONAND
Conseil d'Administration de L'EHPAD « Saint Antoine et Jacques Merlin » 73800 MONTMELIAN	Béatrice SANTAIS (Maire) Marie-Christine DUC André MUZET	-
Assemblée spéciale des Communes et Assemblée générale de la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.)	Yves PAVILLET	-
EPCC Diapason 73	Béatrice SANTAIS	Yannick MUNIER
SPL d'Efficacité Energétique OSER	Joël VUILLARD	-
Régie de Territoire « Cœur de Savoie »	André MUZET	Thierry CORTADE
ACRIRA	Yannick MUNIER	Yves PAVILLET

Ces désignations pourront être complétées ultérieurement à la demande des organismes concernés.

<p>DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)</p>

Arrivée de Chantal PIAGET à 21H35

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T) prévoit que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à son article L.2122-22, afin de permettre une gestion administrative plus rapide, sous le contrôle du Conseil Municipal.

Dans le cadre de cette délégation, ces attributions relèvent de la compétence du Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Les délégations visées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, portent sur une partie des compétences de l'assemblée délibérante ; le Maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalant juridiquement à des délibérations. Les décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux, portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises par le Maire, en application de cette délégation peuvent être signées par un Adjoint, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation et, exercer les compétences déléguées, dès lors qu'elles feront l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DELEGUE au Maire** pour la durée de son mandat, **l'ensemble des attributions du Conseil Municipal prévues à l'article L.2122-22** du Code Général des Collectivités Territoriales et en déterminer les limites, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer librement les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites des montants prévisionnels inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 500.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans les conditions fixées par les délibérations institutives et modificatives ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1. les délibérations prises par le Conseil Municipal et tous actes pris par le Maire pour leur exécution ;
2. les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de la présente délibération ;
3. les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
4. les conventions, contrats, marchés, délégations de services publics ;
5. en général, toutes les actions de nature civile commerciale ou administrative et, du ressort de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ;
6. également toutes décisions citées aux points 1, 2, 3, 4 et 5 du présent article, prises par le représentant du Maire empêché ou par les adjoints ou conseillers municipaux délégués ;

Sont exclues du présent mandat les actions de nature pénale, qui devront faire l'objet d'un mandat distinct, étant toutefois rappelé qu'en toute hypothèse, et par application des dispositions de l'article L.2132-3 du CGCT, le Maire pourra toujours, sans autorisation préalable du Conseil Municipal, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des déchéances.

17° De régler, sans limites, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite maximum de un million d'euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal institutive et délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L.523-4](#) et [L.523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **CONFIRME** que le Conseil Municipal pourra à tout moment délibérer dans chacun des domaines énoncés ci-dessus, dès lors qu'il fait l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour d'une séance du conseil Municipal.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Compte tenu de la nomination le 2 janvier 2012 de Madame Catherine CAPUT, Inspecteur du Trésor, aux fonctions de Receveur Municipal à Montmélian, Trésorier de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations facultatives d'assistance et de conseil en matière budgétaire, financière, comptable et économique ;
- **DECIDE** de lui accorder une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par arrêté ministériel et pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération contraire ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite chaque année au Budget Primitif. »

PROPOSITION DE NOMS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, instituée une commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituées dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le nombre de membres composant la CCI dépend de l'importance de la Commune.

Dans une Commune de plus de 2000 habitants, la CCID est composée :

- Du Maire ou de l'adjoint délégué, président
- De 8 commissaires

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- Etre de nationalité française ;
- Etre âgé de 25 ans minimum ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Etre contribuable dans la Commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation,) ;
- Etre familiarisé avec la vie de la Commune ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour une Commune de plus de 2000 habitants, la liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter 32 noms, soit 16 noms pour les commissaires et 16 noms pour leurs suppléants.

Sont proposés les noms suivants :

Commissaires Titulaires :

- M. André DURET
- M. Roger RINCHET
- M. André BUISSON
- Mme Marie-France ZANELLA
- Mme Barbara VIDAL
- Mme Denise FORAZ
- Mme Annie DESMARTIN
- Mme Ginette REIGNIER

Commissaires Suppléants :

- M. François GUERRAZ
- Mme Nicole VIBOUD
- Mme Jane CONAND
- Mme Jacqueline TALLIN
- M. Thierry CORTADE
- M. Joël VUILLARD
- Mme Eliane ARBEY
- M. Philippe GOLEC

Si cette proposition de noms ne suffisait pas au Directeur Départemental des services fiscaux [pour désigner en nombre suffisant les commissaires de la CCID et leurs suppléants](#), il est proposé que les autres personnes soient choisies parmi les membres du Conseil Municipal dont le nom ne figure pas dans la liste ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition ci-dessus.

PROPOSITION DE NOMS POUR LA COMPOSITION DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts prévoit qu'une commission intercommunale des impôts directs peut être créée auprès de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Elle est composée de 11 membres désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques d'après une liste de 20 titulaires et 20 suppléants désignés par les Conseils Municipaux membres de l'EPCI.

La commune de Montmélian, qui dispose sur son territoire de locaux à usage industriels et commerciaux, est invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il est proposé de désigner :

- Titulaire : André BUISSON
- Suppléant : Yves PAVILLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE RUGBY EN HERBE A MONTMELIAN

Rapporteur : Gilbert NAJAR

La Ville de Montmélian a le projet de créer un terrain de rugby en herbe, de dimensions 80X120 [m](#).

En effet, le terrain existant en herbe est en très mauvais état et ne permettra plus la pratique de [matches](#) à la prochaine saison. Par ailleurs, le terrain synthétique existant n'est plus homologué.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 170 000 euros HT.

Compte tenu de l'urgence à apporter une solution aux usagers avant la nouvelle saison, la Ville souhaite obtenir l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi éventuel d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du CNDS une subvention la plus élevée possible pour la création d'un terrain de rugby en herbe à Montmélian.
- **SOLLICITE** du CNDS l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention définitive.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'EMPRISES SITUÉES AVENUE DE LA GARE

Rapporteur : Yves PAVILLET

Dans le cadre du projet d'urbanisation et d'aménagement d'ensemble du plateau de Marthot, il convient d'intégrer à l'opération le tènement d'un chemin communal non revêtu desservant la propriété Dominici depuis l'avenue de la Gare.

Ce chemin n'est pas ouvert à la circulation publique. Il dessert aujourd'hui exclusivement quelques unités d'habitation à l'arrière du premier front bâti de l'avenue de la Gare, lesquelles habitations seront détruites dans le cadre de l'aménagement du plateau de Marthot.

Ce chemin, bien que d'utilisation privative, est classé dans le domaine public communal.

Considérant l'utilisation privative de ce chemin communal,
Considérant que les habitations qu'il dessert vont être détruites,
Considérant que le déclassement de cette voie ne modifiera pas les conditions de circulation,
En conséquence, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable.

Il est donc proposé de déclasser cette emprise au-delà du trottoir de l'avenue de la Gare. Cette emprise sera versée dans le domaine privé de la commune, avant d'être intégrée à l'opération d'aménagement.

La délimitation sera confiée à un géomètre expert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DECLASSER** du domaine public communal l'emprise du chemin desservant l'arrière du premier front bâti de l'avenue de la Gare, au-delà du trottoir de celle-ci ;
- **QU'IL SOIT PROCÉDE** avec un géomètre expert, à la délimitation de cette nouvelle parcelle du domaine privé de la commune et aux divisions parcellaires nécessaires à la réalisation de cette opération immobilière.

CESSION D'UN APPARTEMENT – 11 RUE FRANCOIS DUMAS

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par délibération du 7 Juillet 2008, la Ville de Montmélian s'est portée acquéreur de plusieurs lots au sein de la propriété cadastrée AI 8 et AI 10 devenue AI 171, sise 11 rue François Dumas en vue de la requalification du quartier Cour des Martins.

La Ville a souhaité revendre l'un des appartements qui n'entre pas dans l'emprise de la requalification de ce quartier. Cet appartement d'une surface habitable de 58 m² situé au 2^{ème} étage du 11 rue François Dumas, cadastrée AI 171, n'est pas habité depuis plusieurs décennies.

La commune cherche à vendre ce bien depuis plusieurs années. France Domaine ayant communiqué son estimation du bien en février 2012. Toutes les tentatives de ventes de ce bien ont été infructueuses.

Monsieur DEMS Habib, domicilié 73190 Challes-les-Eaux, a fait une proposition d'achat à 40 000 euros.

Considérant l'état de vétusté de ce bien et l'absence d'autre offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **VENDRE** à Monsieur DEMS Habib l'appartement sise 11 rue François Dumas, d'une superficie de 58 m², au prix de 40 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, l'acte à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur, ainsi que toutes les pièces de procédure.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires entre le 24 février et le 28 mars 2014 :

- ✓ Décision n° 06/2014 du 3 mars 2014 relative à la vente de la concession N° 469 du Cimetière-parc de la Peysse ;
- ✓ Décision n° 07/2014 du 6 mars 2014 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles, conclu avec la SARL ACCES, sise 76000 ROUEN, pour la mise en place du spectacle « Maxime Le Forestier » pour un montant de 1.000 € HT ;
- ✓ Décision n° 08/2014 du 5 mars 2014 relative à la vente de la concession N° 470 du Cimetière-parc de la Peysse ;
- ✓ Décision n° 09/2014 du 10 mars 2014 relative à la signature d'un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Pôle Emploi, conclu avec le groupement Fabienne GROS (mandataire) – TOKIO SARL – CENA INGENIERIE – SETIC STRUCTURE, pour un montant de 13.950 € HT, portant le nouveau montant du marché à 45.475 € HT ;

- ✓ Décision n° 10/2014 du 25 mars 2014 relative à la signature d'un marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain de rugby en herbe, conclu avec l'entreprise COSEEC, sise 74330 LA BALME DE SILLINGY, pour un montant de 137.241,42 € HT ;
- ✓ Décision n° 11/2014 du 27 mars 2014 relative à la signature d'un avenant N°1 au marché de travaux pour la rénovation du centre nautique, lot N°12 Electricité – courants faibles, conclu avec l'entreprise IT'LEC sise 73200 ALBERTVILLE, pour un montant de 11.566 € HT, portant le nouveau montant du marché à 80.566 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

La Secrétaire

La Députée- Maire,

Blandine JOLY-PERRIN

Béatrice SANTAIS